

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2022

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an 2022, le jeudi 17 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 10 mars 2022 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 60 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Antoine MARINO MORABITO, Gisèle LEVRAT, Pascal BONETTI, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET (*jusqu'à la délibération n°2022-033*), Charlotte SUPERNAK, Gérard BROCHIER, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Marilyn BOTTEX, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pierre BOILEAU, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2022-064*), Marie-Claude REGACHE (*jusqu'à la délibération n°2022-064*), Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nathalie FOUGERAY, Agnès OGERET, Valérie BERNARD, Sébastien GOBET, Françoise GIRAUDET (*jusqu'à la délibération n°2022-055*), Franck CHARBONNEL, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Aurélie PETIT (à Liliane FALCON), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Frédéric TOSEL (à Jean-Alex PELLETIER), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Jean ROSET (à Agnès OGERET), Lionel CHAPPELLAZ (à Marilyn BOTTEX), Sylviane BOUCHARD (à Eric BEAUFORT), Bernard GUERS (à Roselyne BURON).

Etaient excusés et suppléés : Christian LIMOUSIN (par Charlotte SUPERNAK), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Pascal PAIN (par Pierre BOILEAU), Nazarello ALONSO (par Nathalie FOUGERAY), Daniel BEGUET (par Valérie BERNARD), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (par Franck CHARBONNEL).

Etaient excusés : Jean PEYSSON, Alexandre NANCHI, Jean MARCELLI, Jean-Luc RAMEL, Emilie CHARMET.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Roland VEILLARD, Walter COSENZA, Frédéric BARDOT, Gaël ALLAIN.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. Marcel JACQUIN, 1^{er} vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER M. Marcel JACQUIN comme secrétaire de séance.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2022-014** du 8 février 2022 relative aux marchés publics pour l'exploitation et l'animation d'un dispositif de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi modalité – 2 lots – Attribution du lot n°1 et déclaration de procédure sans suite pour le lot n°2
- Décision n° **D2022-015** du 8 février 2022 relative au marché public de gestion du bas de quai des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain - Enlèvement, transport et traitement des déchets - Approbation de la modification n°1 : adjonction d'un bordereau des prix unitaires supplémentaire n°1
- Décision n° **D2022-022** du 1^{er} mars 2022 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°8 : Plâtrerie – peinture - Approbation de la modification n°4 : ajustement des prestations en plus et moins-values sur la tranche optionnelle n°1
- Décision n° **D2022-023** du 1^{er} mars 2022 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°9 : Vitraux - Approbation de la modification n°1 : ajout de prestations sur la tranche optionnelle n°1
- Décision n° **D2022-024** du 1^{er} mars 2022 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Approbation de la modification n°2 : ajout des prestations sur la tranche optionnelle n°1
- Décision n° **D2022-025** du 2 mars 2022 relative à l'accord-cadre – Impression de supports de communication – Attribution
- Décision n° **D2022-029** du 8 mars 2022 relative aux marchés publics pour l'acquisition de véhicules pour la collecte des ordures ménagères – Attribution
- Décision n° **D2022-030** du 8 mars 2022 relative à l'accord cadre pour la location de matériels d'impression et de reproduction - Modification n°1 : Approbation du changement de dénomination sociale

Concernant l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement :

- Décision n° **D2022-016** du 9 février 2022 relative au dossier de demande d'aide de la société « Les Potions de la Cité » à Meximieux
- Décision n° **D2022-017** du 9 février 2022 relative au dossier de demande d'aide de la société « Nath'Pressing » à Lagnieu

Concernant la signature des contrats et conventions n'excédant pas 15 000 € HT :

- Décision n° **D2022-018** du 10 février 2022 relative à la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation d'un atelier en urbanisme
- Décision n° **D2022-020** du 18 février 2022 relative aux conventions d'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés (ordures ménagères résiduelles, recyclables et verre) sur les voiries appartenant aux bailleurs Dynacité, Semcoda, Logidia et au maître d'ouvrage et aménageur Sofirel
- Décision n° **D2022-021** du 23 février 2022 relative à l'avenant de prolongation de la convention de financement d'INSAVALOR dans le cadre de Plainénergie
- Décision n° **D2022-026** du 4 mars 2022 relative à la convention de partenariat entre la CCPA et Go-On Formation pour la mise en place du projet « Langue pour l'emploi »

- Décision n° **D2022-027** du 4 mars 2022 relative à la convention d'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés (ordures ménagères résiduelles, recyclables et verre) sur les voiries appartenant à l'entreprise Brunet Eco Aménagement
- Décision n° **D2022-028** du 8 mars 2022 relative à la convention de partenariat entre l'Atelier FICA (association de loi 1901) et la CCPA

Concernant l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (montant inférieur à 500 000 €) :

- Décision n° **D2022-019** du 10 février 2022 relative à l'agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Lagnieu dans le cadre de la mise en exploitation d'une halle sportive (175 000 €)

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-031 : Projet de territoire de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une démarche d'élaboration d'un premier projet de territoire en décembre 2020.

En effet, en dehors de ses statuts, la communauté de communes ne disposait d'aucun document formalisant sa stratégie, les valeurs qu'elle souhaite porter, ses priorités. La Chambre Régionale des Comptes avait regretté, dans son rapport, l'absence d'un tel document d'orientation.

Le travail a été un peu retardé par la nécessité de rédiger en premier le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Il s'est appuyé sur les séminaires d'élus du début du mandat, des séances de travail spécifiques avec le bureau, les travaux des commissions, les travaux du conseil de développement.

Un projet de territoire fixe des orientations sur le court et moyen terme. Il est vraisemblable qu'il sera revu et complété en début du prochain mandat en fonction des souhaits des nouveaux élus.

La présentation qui vous est proposée n'est pas définitive et sera retravaillée en vue de sa diffusion.

Le préambule est consacré aux grands principes et valeurs qui font l'identité de notre communauté de communes, à savoir :

- la gestion des services de proximité au niveau des communes, avec un soutien financier de la communauté de communes ;
- le maintien d'un territoire à l'économie équilibrée, productif et industriel ;
- une ouverture vers les intercommunalités voisines, avec des coopérations thématiques ;
- la prise en compte des grands enjeux climatiques ;
- la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le corps du document figurent 20 orientations, précédées d'une présentation du contexte et illustrées d'exemples de projets récents ou en cours.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 71 voix pour et 1 abstention (M. Joël GUERRY) :

- **APPROUVE** ce premier projet de territoire de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-032 : Mises à disposition de la friche Cordier pour des évènements ponctuels - Autorisation de signature des conventions tripartites

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, est propriétaire du tènement dit « la friche Cordier » situé au 5 rue Emile Bravet à Ambérieu-en-Bugey.

Ces bâtiments emblématiques de la Ville d'Ambérieu sont amenés à être profondément transformés dans le cadre des travaux de l'Ilot Bravet.

Aussi, avant le début des travaux, la CCPA et la Ville ont souhaité valoriser et animer ce lieu en le mettant à disposition d'associations locales souhaitant y développer des activités éphémères, ludiques et culturelles.

A ce titre et afin de réglementer cette mise à disposition, il est proposé une convention d'occupation tripartite qui doit être signée avec tous les usagers. Cette dernière précise les modalités d'utilisation dudit équipement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider la convention ci-jointe.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-033 : Groupement de commandes pour les prestations de nettoyage des bâtiments – Attribution des accords-cadres

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2021-211 en date du 16 décembre 2021 approuvant l'adhésion au groupement de commandes par la signature de la convention constitutive concernant les prestations de nettoyage des bâtiments entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, désignée comme coordonnateur. L'organe de décision retenu pour le choix du titulaire est la Commission d'Appel d'Offres (CAO) mutualisée ;

VU la délibération n°2021-12 en date du 16 décembre 2021 approuvant la création du Commission d'Appel d'Offres (CAO) mutualisée entre les membres dudit groupement et la désignation des membres titulaires et suppléants représentant chaque Collectivité ;

VU la Commission d'Appel d'Offres mutualisée en date du 24 février 2022 ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, la consultation décomposée en deux lots distincts, lancée le 11 janvier 2022, sur la plateforme de dématérialisation marchespublics.ain.fr et publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, le 14 janvier 2022, ayant pour objet les prestations de nettoyage des bâtiments pour ledit groupement et détaillée comme suit :

Montant maximum global (tous les membres du groupement) : 722 000 € HT sur 4 ans

Durée des accords-cadres : 4 ans à compter de la date de notification

Date de début des prestations : 1^{er} juin 2022

Forme des accords-cadres : à bons de commande

Décomposition en 2 lots :

1. Nettoyage des bâtiments
2. Nettoyage de la vitrerie

Date de remise des offres : 15 février 2022

Critères de jugement :

Valeur technique :60 %
Prix des prestations :30 %
Démarche environnementale :10 %

CONSIDERANT qu'à la date de remise des offres, cinq plis sont parvenus dans le délai imparti comprenant quatre propositions pour le lot n°1, trois pour le lot n°2 ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres mutualisée, lors de sa séance en date du 24 février 2022, après examen des candidatures et des offres des plis réceptionnés, a attribué les accords-cadres **sur la base du détail quantitatif estimatif annuel** de chacun des lots et pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification, aux entreprises suivantes :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL GLOBAL HT	
		MAXIMUM	RETENU SUR BASE DQE
N°1	EFFICACE CLEAN à Bourg en Bresse (01)	160 000 €	169 084,44 €
N°2	EFFICACE CLEAN à Bourg en Bresse (01)	20 500 €	21 540,00 €
MONTANT TOTAL HT		180 500 €	190 624,44 €

Il est rappelé que l'enveloppe budgétaire de la CCPA allouée à cette consultation comprenant les **2 lots** était d'un montant prévisionnel maximum de **88 000 € HT par an** et que les propositions retenues portent sur un montant total annuel estimatif de **92 303,15 € HT** dont le détail est le suivant :

LOT	MONTANT ANNUEL HT	
	MAXIMUM	RETENU SUR BASE DQE
N°1	80 000,00 €	82 963,15 €
N°2	8 000,00 €	9 340,00 €
TOTAUX	88 000,00 €	92 303,15 €

Lesdites prestations seront exécutées par émission de bon de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix (BPU) de chaque lot **sans excéder le montant HT annuel maximum indiqué ci-dessus.**

Il est donc demandé au Conseil communautaire de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres mutualisée et d'autoriser le président à signer les accords-cadres à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres mutualisée des accords-cadres pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification, sur la base d'un montant total annuel estimatif de **92 303,15 € HT** pour les **lots n°1, 2.**
- DIT que les prestations seront exécutées par bon de commande et rémunérées aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les BPU, sans excéder le montant maximum annuel de **88 000 € HT pour les lots n°1 et 2.**
- RAPPELLE que les prix seront révisables, chaque trimestre et par lot, en fonction de l'indice de référence indiqué dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- AUTORISE le président à signer les accords-cadres et toutes les pièces s'y rapportant avec les entreprises retenues pour les lots n°1, 2.

- AUTORISE le président à accomplir toute démarche permettant la bonne exécution des accords-cadres.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Joël BRUNET.

Nombre de présents : 59 - Nombre de votants : 71

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-034 : Subvention à l'association du personnel de la CCPA – Signature d'une convention annuelle

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que l'action sociale dans la fonction publique territoriale a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, sous forme de prestations et d'aides. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

A la CCPA, dans le cadre d'une convention-cadre du 25/05/2016, elle est organisée par l'association du personnel de la CCPA. Le montant de l'aide est fixé annuellement après demande de l'association.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE, pour l'année 2022, une subvention de 30 000 € à l'association du personnel de la CCPA.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer une convention avec l'association du personnel de la CCPA pour l'année 2022.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-035 : Attribution de subventions 2022 aux associations sportives au titre de la saison 2021-2022 (écoles de sport labellisées)

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité et insertion du 3 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que depuis 2010, une aide est réservée aux clubs dotés d'une école de sport labellisée.

Au vu des informations données par les mairies et des certificats de labellisation, 22 écoles sont recensées cette année sur le territoire de la Communauté de communes, listées ci-dessous.

Sur proposition de la commission, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention aux clubs suivants au titre des écoles de sport labellisées :
 - Club de basket de Meximieux
 - Club de rugby de Meximieux
 - Club de volley d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club de volley de Meximieux
 - Club de volley d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club de handball de Meximieux

- Club d'escrime d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club d'escrime de Meximieux
 - Club de pétanque de Meximieux
 - Club de tennis de Lagnieu
 - Club de boules de Saint-Vulbas
 - Club de boules de Meximieux
 - Club de tir à l'arc de Sainte-Julie
 - Club d'athlétisme d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club de natation d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club de course d'orientation d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club de marathon d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club de tennis de table d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club de tennis de table de Meximieux
 - Club de gymnastique d'Ambérieu-en-Bugey (Le Réveil)
 - Club de gymnastique de Lagnieu
 - Club d'échecs de Meximieux.
- FIXE l'aide versée aux écoles de sport labellisées à hauteur de 800 euros par club, soit un total de subventions de 17 600 euros.
 - DIT que ces subventions seront versées au titre de l'exercice budgétaire 2022 de la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-036 : Attribution de subventions 2022 aux associations sportives au titre de la saison 2021-2022 (aides pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau)

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité et insertion du 3 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre du : « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau ».

La Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire ainsi que pour les clubs de haut niveau et les clubs comptant dans leurs membres des sportifs de haut niveau.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour la saison 2021-2022 au titre de la compétence « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau » :

Clubs de haut niveau		
Sport Boules Saint-Vulbas	Saint-Vulbas	10 000 €
Handball club de Meximieux	Meximieux	10 000 €
Ambérieu Natation Bugey Côtière	Ambérieu-en-Bugey	10 000 €
Club tir à l'arc A.S.E.G.F. Ste Julie	Sainte-Julie	5 000 €
CKC Vallée de l'Ain (canoë kayak)	Ambronay	5 000 €
Vélo club d'Ambérieu (VTT)	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Entente Athlétique Bressane Section Ambérieu (athlétisme)	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
Club échecs de Meximieux	Meximieux	2 000 €

Sportifs de haut niveau		
Club boules Lagnieu	Lagnieu	2 000 €
CKC St-Maurice-de-Gourdans (canoë kayak)	St-Maurice-de-Gourdans	2 000 €
Judo club Lagnieu	Lagnieu	2 000 €
Judo club Meximieux	Meximieux	2 000 €
Volley club Meximieux	Meximieux	2 000 €
		59 000 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-037 : Attribution de subventions 2022 aux associations sportives (actions, manifestations et évènements à rayonnement intercommunal)

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité et insertion du 3 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre « d'aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national ».

La Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire, en fonction des demandes formulées, du contenu des projets examinés et de l'enveloppe financière globale allouée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

Nom de l'association (projet)	Siège	Montant
CO Tour de l'Ain cycliste (<i>Tour de l'Ain cycliste</i>)	St-Vulbas	35 000,00 €
Tour du Valromey (<i>Ain Bugey Valromey Tour 2022</i>)	Artemare	22 900,00 €
Semi-marathon St-Vulbas (<i>12 km Nature de St-Vulbas</i>)	St-Vulbas	2 500,00 €
Randonneurs et joggeurs de Loyettes (<i>La magie du confluent</i>)	Loyettes	2 000,00 €
St-Vulbas Vélo Sport (<i>Gentleman des champions</i>)	Saint-Vulbas	2 000,00 €
Club Canoë Kayak CKSMG (<i>La Gourdanaise</i>)	St-Maurice-de-Gourdans	1 275,00 €
Association les Vauriens (<i>Trail La Vauxoise</i>)	Vaux-en-Bugey	1 125,00 €
Sport Boules St-Vulbas (<i>1^{re} coupe du monde des nations mixtes séniors</i>)	St-Vulbas	22 900,00 €
Canoë kayak club vallée de l'Ain (<i>37^e TRIATHL'AIN</i>)	Ambronay	2 500,00 €

Ambérieu natation Bugey Côtière (Meeting natation course catégorie jeunes)	Ambérieu-en-Bugey	685,00 €
Office communal de la culture et des sports de Charnoz (Cross de la rose)	Charnoz-sur-Ain	732,50 €
Vélo Club Ambérieu (Ambérace 2022 VTT)	Ambérieu-en-Bugey	1 475,00 €
CAP Bugey (La Gaillardaise)	Château-Gaillard	1 719,00 €
SO Bugey (Trail so bugey)	Lhuis	3 000,00 €
Plaine de l'Ain Escalade (contest d'escalade)	Ambérieu-en-Bugey	2 300,00 €
Courir Nature St-Jean-de-Niost (Contre la Montr'Ail)	St-Jean-de-Niost	987,50 €
Sou des écoles St-Denis-en-Bugey (La Sandenienne 2 ^e édition)	St-Denis-en-Bugey	950,00 €
Triathlon Ambérieu (Corrida-Trail Ambarroise)	Ambérieu-en-Bugey	1 000,00 €
Ambérieu Bugey XV (Tournoi Marc Remond 2022)	Ambérieu-en-Bugey	3 500,00 €
LEYLICO (Découverte de l'aéromodélisme pour les Handis)	Leyment	446,25 €
EMD Plaine de l'Ain Rugby (Tournoi du Muguet)	Meximieux	1 125,00 €
Ambérieu Marathon (La Ronde des Grangeons)	Ambérieu-en-Bugey	4 500,00 €
St So court (La saint so course)	St-Sorlin-en-Bugey	2 500,00 €
Moto club Ambérieu (Manches de championnats motocycliste)	Ambérieu-en-Bugey	2 500,00 €
Judo club Meximieux (Open Kata Michel Charrier)	Meximieux	2 000,00 €
Lagnieu Judo (Tournoi de judo AuRA de Lagnieu)	Lagnieu	1 750,00 €
Club nautique serrierois (Promotion d'activités nautiques)	Serrières-de-Briord	1 500,00 €
Hexatri (triathlon Ambronay - Hexatri Day)	Jujurieux	1 350,00 €
Sou des écoles de Douvres (Trail de Douvres 2022)	Douvres	2 375,00 €
Cercle d'échecs de Meximieux (Open international)	Meximieux	500,00 €
Promo vélo (Ain Vélo Vintage)	Certines	10 000,00 €
La boule du Longevent (Tour de l'Ain)	Meximieux	437,50 €
		139 532,75 €

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat correspondante avec l'association « CO Tour de l'Ain cycliste ».
- CONDITIONNE le versement de la subvention au comité d'organisation du Tour de l'Ain cycliste à l'organisation d'un départ ou d'une arrivée sur le territoire de la CCPA.
- PRECISE les modalités de versement des subventions d'un montant supérieur à 5 000 € : versement d'une avance de 50 %, puis versement du solde sur justificatifs de réalisation et du bilan financier du projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-038 : Attribution de subventions 2022 aux associations dans le domaine de la solidarité

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité et insertion du 3 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Liliane Falcon, membre du bureau chargée des solidarités et des services à la personne, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

Nom de l'association	Projet	Siège	Montant
AMAP du Toison	Paniers solidaires	Meximieux	377,20 €
Maison médicale Plaine de l'Ain		Ambérieu-en-Bugey	16 356 €
Secours populaire Ambérieu	Maintenir les actions de solidarité	Ambérieu-en-Bugey	3 000,00 €
Croix-Rouge Française St-Rambert	Aides caritatives vestimentaires, alimentaires et financières	St-Rambert-en-Bugey	611,00 €
			20 344,20 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-039 : Attribution de subventions 2022 aux associations dans le domaine de l'insertion

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité et insertion du 3 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Liliane Falcon, membre du bureau chargée des solidarités et des services à la personne, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans les domaines de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes peut apporter des subventions aux associations qui entrent dans ce cadre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

Nom de l'association	Projet	Siège	Montant
Envol - Orsac	Insertion et accompagnement	Blyes	19 851 €
Réponses	Recrutement Coordinateur Technique Services à la personne	Ambérieu-en-Bugey	9 000 €
Les Brigades nature	Insertion socio-professionnelle de public en précarité	Ambérieu-en-Bugey	20 000 €
			48 851 €

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Envol-Orsac pour le site de la Cressonnière du Bugey, pour son projet de renforcement des savoir-être et savoir-faire et de la professionnalisation, pour un montant de 11 798 €.
- PRECISE les modalités de versement des subventions : versement d'une avance de 50 %, puis versement du solde sur justificatifs de réalisation et du bilan financier du projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-040 : Attribution de subventions 2022 aux associations dans le domaine de la jeunesse

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité et insertion du 3 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Liliane Falcon, membre du bureau chargée des solidarités et des services à la personne, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal,

Nom de l'association	Projet	Siège	Montant
ALFA 3A (pour Centre Socio Culturel de l'Albarine)	Attr'activités	Ambérieu-en-Bugey	692,05 €
FSE Collège Saint-Exupéry	Opération sacs de fournitures / aide aux familles	Ambérieu-en-Bugey	500,00 €
Ambérieu rugby club	Engagement tournoi école de rugby	Ambérieu-en-Bugey	2 000,00 €
Ambérieu rugby club	Fonctionnement entente bugey ABXV-EDB-EMD	Ambérieu-en-Bugey	2 000,00 €
Association Sportive Lycée Plaine de l'Ain	Sortie découverte des activités de nature	Ambérieu-en-Bugey	248,20 €

Association Sportive Lycée Plaine de l'Ain	Découverte des sites naturels d'escalade	Ambérieu-en-Bugey	352,00 €
Association sportive Collège de l'Albarine	Stage activités physiques de pleine nature	Saint-Rambert-en-Bugey	800,00 €
Leyment Boxe 01	Initiation boxe scolaire et stages	Leyment	220,00 €
Entente Meximieux Dagnieux – Rugby	Transports entrainements	Meximieux	1 400,00 €
Pétanque club de Lagnieu	Entrainements et compétitions	Lagnieu	486,00 €
			8 698,25 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-041 : Attribution de subventions 2022 aux actions et manifestations culturelles et aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national

VU l'avis favorable de la commission sport, jeunesse, solidarité et insertion du 3 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Marilyn BOTTEX, vice-présidente, rappelle que la Communauté de communes intervient en matière d'aides, dans le domaine de la culture, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

Ainsi la programmation 2022, retenue collégalement après examen attentif des dossiers et audition de plusieurs associations par les membres de la commission, fait suite à un large appel à projets qui a notamment contribué d'une part à faire émerger des projets de qualité dans des domaines artistiques très diversifiés, et d'autre part à soutenir des manifestations populaires connues et reconnues.

M. Joël GUERRY (MJC d'Ambérieu) ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2022 suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la culture aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » pour un montant total de **252 500 euros** :
 - **Le Préau, théâtre et écriture**, à Ambérieu-en-Bugey : **39 000 euros**
Festival « coups de cœur d'Avignon », du 13 mai au 21 mai 2022
 - **Engrangeons la musique : 10 000 euros**
Festival et apéros-concerts sur le territoire de la ccpa
 - **Maison des Jeunes et de la Culture** d'Ambérieu-en-Bugey :
 1. Festival « Sous les étoiles, la place » : **5 000 euros**
 2. Festival des Solidarités : **1 500 euros**
 3. La Friche, espace atypique, 19-23 avril 2022 : **6 000 euros**
 - **The Rocks Runners** (siège Chazey-sur-Ain, activités St-Maurice-de-Gourdans) : **11 000 euros**
Festival « Sylak Open Air », du 05 au 07 août 2022, à Saint-Maurice-de-Gourdans
 - **Cinéma L'Horloge** à Meximieux :
 1. 16^e Festival d'animation 2022 : **5 000 euros**
 2. Politique d'animation : **2 500 euros**
 3. Festival des herbes folles : **2 500 euros**
 4. Séance en plein air : **2 000 euros**

- **Accord Mineurs et Majeurs : 1 000 euros**
Leymfest, festival de musique rock, du 27 août au 03 septembre 2022 à Leyment
- **Art et Musique d'Ambronay :**
 1. Festival de musique baroque du 16 septembre au 09 octobre 2022 : **35 000 euros**
 2. Activités artistiques annuelles hors festival du Centre Culturel et de Rencontres d'Ambronay : **20 000 euros**
 3. Voyage vers l'impossible et autres boniments : **25 000 euros**
- **Le Printemps de Pérouges :**
 1. 26^e édition du Festival, au Polo Club de Saint-Vulbas du 28 juin au 03 juillet 2022 : **30 000 euros**
 2. Les concerts au Château de Chazey-sur-Ain, du 21 au 25 septembre 2022 : **20 000 euros**
- **Office Communal de la Culture et du Sport de Charnoz : 1 500 euros**
Festival Théâtre de verdure, du 20 mai au 17 juin 2022
- **Dans'emble : 3 000 euros**
Festival de danse et Master-Class à Lagnieu, du 22 au 28 octobre 2022
- **Accord parfait : 1 000 euros**
Saison musicale- Concert classique au Prieuré de Blyes
- **La Guilde pérougienne : 1 000 euros**
Fest'Ain d'histoire, Festival historique multi-époque à Chazey-sur-Ain – 8 et 9 octobre 2022
- **La licorne joueuse : 1 000 euros**
Week-end animations et spectacles à Ambérieu-en-Bugey, les 04 et 05 juin 2022
- **Pérouges résonances : 1 500 euros**
Les quatre saisons 2022, des concerts de musique classique repartis dans l'année
- **Comité des fêtes de Villieu : 5 000 euros**
Festival de l'humour, saison 5.
- **Compagnie Le petit Grain, à Torcieu : 600 euros**
Création scénique et chorégraphique
- **Les Nuits de la Poterie, à Lhuis : 3 000 euros**
6^e édition, du 04 au 06 août 2022
- **Association de l'autobiographie et du patrimoine autobiographique à Ambérieu-en-Bugey : 3 000 euros**
30 ans de l'association avec la journée de l'autobiographie (projections, spectacles et conférences)
- **Tenay en couleurs : 5 000 euros**
Festival Khrôma, les 10 et 11 septembre 2022
- **Les amis du musée de la résistance et de la déportation, à Nantua : 2 000 euros**
Création d'une bande dessinée « Ambérieu... 52 locos HS »
- **Adverbe (Ateliers du réverbère) : 3 000 euros**
Artisans tous en scène, thématique autour du métal : Les 08 et 09 octobre 2022, avec en amont des résidences d'artistes.
- **Ecoles de musique : 6 400 euros**
Voir détail en annexe
- AUTORISE le président, ou la vice-présidente déléguée, à signer les futures conventions à intervenir avec les associations « Le Printemps de Pérouges », « Art et Musique d'Ambronay » et « Le Préau, Théâtre et Ecriture ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-042 : Subvention à la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Arts 2022 sur la Commune de Pérouges

VU l'avis favorable de la commission commerce et agriculture du 20 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA), créées en 2002, sont devenues un rendez-vous annuel incontournable entre les professionnels des métiers d'art et le public, partout en France et dans 18 pays d'Europe, afin de mettre en avant les savoir-faire, la diversité et la richesse des entreprises.

Les métiers d'art peuvent participer soit en ouvrant les portes de leurs ateliers, soit en se regroupant avec d'autres professionnels lors de manifestations collectives.

Depuis plusieurs années, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de l'Ain et la commune de Pérouges organisent conjointement dans le cadre des JEMA, un évènement collectif regroupant plusieurs professionnels des métiers d'art du Département. Cet évènement rencontre un vif succès auprès du public.

Les éditions 2020 et 2021, que la CCPA s'était engagée à soutenir à hauteur de 400 euros par entreprise participante issus de la CCPA, ont été annulées en raison de la crise sanitaire du Covid19. Aucune aide n'a été versée à la CMA.

La CMA régionale nous sollicite à nouveau pour l'organisation de l'édition 2022, qui se déroulera du 1^{er} au 3 avril prochain sur la commune de Pérouges. L'aide de la CCPA sera destinée à financer une partie des frais liés à la communication et formation.

M. Eric BEAUFORT propose de renouveler la convention de partenariat et d'apporter une aide financière à la CMA de 400 euros par artisan participant issu de la Plaine de l'Ain (hors entreprises ayant un local sur la cité), plafonnée à 6 000 euros. La CMA s'engage quant à elle à communiquer largement sur le soutien de la CCPA.

Les modalités de partenariat entre la CCPA et la CMA régionale sont détaillées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, une aide financière de 400 euros par artisans issus de la Plaine de l'Ain participants à la manifestation qui aura lieu sur Pérouges dans le cadre des JEMA 2022. Cette aide sera plafonnée à 6 000 euros.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat entre la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat et la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-043 : Dispositif « développement touristique » – Attribution d'une subvention à l'association Comité départemental de course d'orientation de l'Ain (11 834 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 18 janvier 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

VU la délibération n°2021-100 du 6 mai 2021 actant d'un dispositif d'aides en faveur des associations à vocation touristique ;

M. Patrick MILLET, président de la Commission tourisme, rappelle que le budget 2022 de notre communauté de communes prévoit une enveloppe pour soutenir les associations qui portent des actions en faveur du développement touristique.

La CCPA a reçu le projet de l'association du Comité départemental de course d'orientation de l'Ain qui propose la création d'un espace de loisirs pour la pratique de la course d'orientation dans le Bois des Brosses à Ambérieu-en-Bugey. Cette action est co-construite avec le club de course d'orientation d'Ambérieu, qui en assurera le fonctionnement et l'entretien.

Le coût global du projet est estimé à 23 668 € TTC et les dépenses éligibles à 17 268 € TTC. Le montant de la subvention sollicitée est de 11 834 €, soit 68,53 % des dépenses éligibles.

Le Département a attribué une subvention de 5 700 € et la commune d'Ambérieu un montant de 1 034 €.

Un premier acompte de 50 % sera versé sur justificatif de démarrage du projet puis un 2^e acompte de 25 % pourra être sollicité sur justificatif des dépenses du premier acompte. Le solde sera versé sur justificatifs de l'ensemble des dépenses réalisées et sur présentation d'un bilan de l'opération et au prorata des dépenses si le montant est inférieur au projet initial.

Une réunion entre les différents acteurs concernés par le projet (institutionnels, ONF, chasse, ...) s'est tenue le 2 mars 2022, comme sollicité par la commission tourisme en préalable à l'attribution de la subvention communautaire, afin de garantir l'aboutissement du projet et sa pérennité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Comité départemental de Course d'orientation de l'Ain, à Péronnas, à hauteur de 11 834 €, soit 68,53 % des dépenses éligibles, pour le projet de création d'un espace de loisirs d'orientation dans le bois des Brosses à Ambérieu-en-Bugey.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-044 : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2022

VU l'avis favorable de la commission finances, budget et mutualisations du 20 octobre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que la DSC est une possibilité offerte aux EPCI à fiscalité propre de verser à leurs communes membres une dotation, dont le montant est voté par le Conseil communautaire à la majorité simple et dont les critères d'attribution sont également adoptés par le Conseil communautaire mais à la majorité des deux tiers.

Le Conseil communautaire du 10 février 2022 s'est prononcé sur les orientations budgétaires 2022. A cette occasion, les élus communautaires ont approuvé le maintien de l'enveloppe annuelle globale de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à 6 300 000 €.

En parallèle, l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les conditions d'attribution. En effet l'article prévoit que la dotation « *est répartie librement par le Conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :*

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. ».

La Commission finances, budget et mutualisation s'est alors réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2021 pour adapter les critères légaux et proposer un nouveau mode de répartition.

Concernant la part critère, la Commission émet la proposition suivante : **écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI (21 %), insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune par rapport au potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI (21 %)**, population DGF (19 %), longueur de voirie (19 %), nombre de logements sociaux (10 %), population jeune (5 %) et nombre d'enfants scolarisés par commune (5 %).

De plus, il vous est aussi proposé de conserver le système forfaitaire minimum, fixé à 5 000 € par commune.

Ensuite, le coût supporté par les communes pour les berceaux. La prise en compte est modifiée par rapport aux précédents calculs de DSC. La Commission propose alors un coût différencié par berceau à savoir : 500 € pour les micro crèches publiques, 250 € pour les micro crèches privées, 3 000 € pour les multi-accueils publics et 1 500 € pour les multi-accueils privés.

Enfin, il est proposé de conserver le système de limitation des variations positives ou négatives du montant de la DSC par commune, étant entendu que la variation ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 3,5 % du montant perçu l'année précédente.

En conséquence, la répartition proposée pour 2022 s'établit donc de la manière suivante pour un total de 6 300 000 euros :

ABERGEMENT DE VAREY (L')	48 555
AMBERIEU-EN-BUGEY	985 620
AMBRONAY	196 224
AMBUTRIX	47 898
ARANDAS	29 613
ARGIS	53 472
BENONCES	39 793
BETTANT	65 026
BLYES	62 974
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	105 242
BRIORD	89 673
CHALEY	21 033
CHARNOZ-SUR-AIN	70 403
CHATEAU-GAILLARD	138 642
CHAZEY-SUR-AIN	102 568
CLEYZIEU	32 446
CONAND	31 786
DOUVRES	68 954
FARAMANS	74 382
INNIMOND	30 290
JOYEUX	62 588
LAGNIEU	570 031
LEYMENT	103 124
LHUIS	89 269
LOMPNAS	33 891
LOYETTES	186 892
MARCHAMP	29 445
MEXIMIEUX	593 413
MONTAGNIEU	55 649
MONTELLIER (LE)	46 395
NIVOLLET-MONTGRIFFON	23 118
ONCIEU	21 809
ORDONNAZ	30 614
PEROUGES	103 184
RIGNIEUX-LE-FRANC	87 289

SAINT-DENIS-EN-BUGEY	141 663
SAINTE-JULIE	72 900
SAINT ELOI	55 863
SAINT-JEAN DE NIOST	101 646
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	145 831
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	84 254
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	167 936
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	69 079
SAINT-VULBAS	320 120
SAULT-BRENAZ	99 209
SEILLONNAZ	36 321
SERRIERES-DE-BRIORD	105 063
SOUCLIN	48 753
TENAY	75 253
TORCIEU	46 050
VAUX-EN-BUGEY	74 995
VILLEBOIS	83 414
VILLIEU-LOYES-MOLLON	240 345

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire 2022.
- APPROUVE les critères de répartition tels qu'énoncés.
- ADOPTE les montants détaillés ci-dessus de la Dotation de Solidarité Communautaire, commune par commune, qui seront versés en une seule fois en cours d'exercice 2022.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-045 : Fixation des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) pour 2022

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 19 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique qu'il convient de fixer, pour l'année fiscale 2022, les éléments de calcul de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

Sur proposition de la commission gestion des déchets, il suggère :

- d'arrêter à 58,93 % la part fixe dépendant de la base de taxe foncière de la propriété bâtie et à 41,07 % la part variable incitative* et d'établir le taux 2022 de la part fixe 6,45 %.

*Concernant la part variable incitative, les tarifs suivants sont proposés pour chaque levée de bac comptabilisée sur l'année 2021 et appliquée sur la taxe foncière 2022 :

Pour rappel :

. bac de	80 L	:	4,08 €	(tarif levée 2020 : 3,68 €)
. bac de	140 L	:	4,97 €	(tarif levée 2020 : 4,48 €)
. bac de	180 L	:	5,56 €	(tarif levée 2020 : 5,01 €)
. bac de	240 L	:	6,45 €	(tarif levée 2020 : 5,82 €)
. bac de	360 L	:	8,23 €	(tarif levée 2020 : 7,42 €)
. bac de	660 L	:	12,67 €	(tarif levée 2020 : 11,43 €)
. bac de	770 L	:	14,31 €	(tarif levée 2020 : 12,91 €)

Pour les habitants bénéficiant de rouleaux de sacs blancs

. sac de	50 L	:	3,64 € soit 91 € le rouleau de 25 sacs (tarif 2020 : 3,28 € soit 82 €)
. sac de	30 L	:	3,33 € soit 83 € le rouleau de 25 sacs (tarif 2020 : 3,01 € soit 75 €)

Pour les habitants bénéficiant de l'accès aux conteneurs enterrés :

- . trappe conteneur 35 L : 1,24 € pour 1 passage avec badge (*tarif 2020 : 1,12 €*)

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2017, le territoire de la CCPA était découpé en trois zonages, correspondant aux périmètres des anciennes intercommunalités. Des taux différents étaient alors appliqués sur ces trois zonages.

Il rappelle que cette année un seul taux de TEOM sera appliqué à toutes les communes du territoire de la CCPA. La taxe incitative est ainsi élargie dans les mêmes conditions à l'ensemble du périmètre intercommunal.

Par conséquent, les zonages existants n'ont plus lieu d'exister et sont remplacés par un zonage unique, celui du territoire de la CCPA dans son ensemble.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus pour la tarification de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) 2022.
- APPROUVE un zonage unique de TiEOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-046 : Fixation des taux de fiscalité 2022 de CFE de TFB, de TFnB et du coefficient de la TASCOM

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, propose conformément au débat d'orientation budgétaire approuvé le 10 février 2022, le maintien des taux d'imposition pour 2022 de la Communauté de communes pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB), la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFnB).

Conformément à ce même débat d'orientations budgétaires, il est proposé de réévaluer à 1,20 le coefficient de la TASCOM, laquelle ne concerne que les commerces de plus de 400 m² de surface de vente.

Afin de faire varier son taux de CFE, la CCA ne peut compter que sur sa réserve de taux. A ce jour, cette réserve est nulle. Mais pour l'année 2022, la CCPA, compte tenu des règles de liaison qui existent entre les taux communaux et les taux intercommunaux, souhaite mettre en réserve un taux de 2,74 % qu'elle pourra utiliser dans un délai de trois ans.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE maintenir à **19,33 %** le taux d'imposition applicable en 2022 pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de mettre en réserve de taux 2,74 %.
- DECIDE de maintenir à **0,00 %** le taux d'imposition applicable en 2022 pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB).
- DECIDE de maintenir à **2,06 %** le taux d'imposition applicable en 2022 pour la Taxe Foncière sur les propriétés non-Bâties (TFnB).
- DECIDE de porter le coefficient multiplicateur de la TASCOM à **1,20** pour une application au 1^{er} janvier 2023.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-047 : Détermination du montant appelé de taxe Gemapi pour l'exercice 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que, depuis la loi de finances 2019, le montant appelé pour la taxe Gemapi doit être délibéré par le conseil communautaire avant le 15 avril. Il convient donc de fixer le produit de la taxe Gemapi pour 2021, sachant que seules les dépenses relevant de la compétence obligatoire GEMAPI (aléas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 I ; du Code de l'Environnement) ne peuvent être retenues.

Ces dépenses comprennent à ce jour :

- 90 % de la contribution annuelle au SR3A, en considérant qu'environ 10 % des actions de ce syndicat ne relèvent pas stricto sensu de la compétence Gemapi, soit environ 461 710 euros
- 90 % de la contribution annuelle au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (ex SRTC), soit environ 1 052 euros.

A ce jour, nous n'avons pas d'information sur le lancement en 2022 du Syndicat Mixte du bassin versant Sereine et Cottey.

Enfin, ne serait pas pris en compte le temps de travail passé par le personnel de la CCPA sur cette compétence.

Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 462 762 euros pour l'année 2022 (contre 457 249 euros en 2021).

Il est à noter que l'Etat compense la part de taxe Gemapi perdue suite à la division par deux en 2021 des valeurs locatives industrielles.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 69 voix pour et 2 abstentions (Mme Marie-Claude REGACHE et M. Fabrice VENET, élus de la commune de St-Maurice-de-Gourdans) :

- ARRÊTE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 462 762 euros pour l'année 2022.
- CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-048 : Affectation des résultats 2021 - Budget Principal 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2021 :

- excédent d'investissement	+ 3 555 232,67 €
- excédent de fonctionnement	+ 13 213 655,68 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE RIEN à la section d'investissement (1068) : 0,00 €.
- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 13 213 655,68 €.
- REPORTE en excédent d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 3 555 232,67 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élevant à 5 323 624,88 € en dépenses et 3 263 680,69 € en recettes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-049 : Affectation des résultats 2021 – Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir l'excédent d'investissement qui s'élève à 2 864 976,38 €.
- DECIDE de maintenir l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 478 381,34 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-050 : Affectation des résultats 2021 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2021 :

- excédent d'investissement + 423 917,66 €
- excédent de fonctionnement + 481 263,39 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 481 263,39 €.
- REPORTE en d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 423 917,66 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élèvent à 4 152,01 € en dépenses et à 251 571,97 € en recettes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-051 : Approbation du Budget Principal 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget principal 2022 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 10 février 2022, et qui s'équilibre à :

- 74 637 220,00 euros en fonctionnement
- 30 301 972,00 euros en investissement.

Cf. documents annexés

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget principal 2022 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.
- VALIDE l'avenant n°2 de la convention d'objectifs entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'EPIC « Office de tourisme Pérouges – Bugey – Plaine de l'Ain » (joint en annexe) pour un montant de 396 000 € et AUTORISE le président, ou son 1^{er} vice-président à le signer.
- CONFIRME les adhésions aux structures suivantes :
 - . AdCF (Assemblée des Communautés de France)
 - . ADIL (Association Départementale Information Logement)
 - . AFIGESE (Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales)
 - . Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
 - . AIN TOURISME

- . ALEC 01 (Agence Locale de l'Energie et du Climat)
- . AMF01 (Association des Maires de France)
- . AMORCE Déchets-Energie-Eau
- . ARADEL (Association Rhône-Alpes des Développeurs Economiques Locaux)
- . ARCICEN (Association des Représentants des Communes d'Implantation et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'Énergie, de stockage et de traitement des combustibles Nucléaires)
- . ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (surveillance de la qualité de l'air)
- . Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement
- . Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises
- . Cap Rural - EPLEFPA Le Valentin
- . CAUE de l'Ain (Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement)
- . CODAL FSL (Comité Départemental d'Aide au Logement - Fond de Solidarité pour le Logement)
- . Fédération Française de la Randonnée Pédestre
- . Rhônapi (association de professionnels de la filière pierre - Auvergne-Rhône-Alpes)
- . SEMA (Société d'Economie Montagnarde de l'Ain)
- . UrbaLyon (agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-052 : Approbation du Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2022 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 10 février 2022, et qui s'équilibre à :

⇒ 13 966 000,00 euros en fonctionnement

⇒ 12 880 000,00 euros en investissement.

Cf. document de synthèse annexé

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2022 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-053 : Approbation du budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2022 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets liés aux ateliers relais présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 10 février 2022, et qui s'équilibre à :

⇒ 680 081,00 euros en fonctionnement

⇒ 2 257 460,00 euros en investissement.

Cf. documents annexés

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2022 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-054 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambutrix concernant des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales au centre du village (98 055 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales au centre du village sur la Commune d'Ambutrix.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 415 245 euros HT.

La commune a obtenu 46 128 euros de subventions de l'Etat au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 369 117 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 98 055 euros pour la Commune d'Ambutrix.

La demande de la commune s'élève à 98 055 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 98 055 euros.

Le montant subventionné est donc de 196 110 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 98 055 euros à la Commune d'Ambutrix pour des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales dans le centre du village.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-055 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Le Montellier concernant des travaux de réhabilitation d'une maison pour la création d'une bibliothèque et d'un appartement (49 568 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réhabilitation d'une maison pour la création d'une bibliothèque et d'un appartement type T4 sur la Commune du Montellier.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 202 898,45 euros HT.

La commune a obtenu 15 541 euros de subventions de l'Etat au titre de la DETR et 88 220 euros du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Le montant subventionnable est donc de 99 137,45 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 97 281 euros pour la Commune du Montellier.

La demande de la commune s'élève à 49 568 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 49 568 euros.

Le montant subventionné est donc de 99 136 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 49 568 euros à la Commune du Montellier pour des travaux de réhabilitation d'une maison pour la création d'une bibliothèque et d'un appartement type T4.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Françoise GIRAUDET.

Nombre de présents : 58 - Nombre de votants : 70

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-056 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Oncieu concernant des travaux de réhabilitation de la toiture de la mairie (3 030 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réhabilitation de la toiture de la mairie sur la Commune d'Oncieu.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 12 122,52 euros HT.

La commune a obtenu 6 061,26 euros de subventions du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Le montant subventionnable est donc de 6 061,26 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 81 606 euros pour la Commune d'Oncieu.

La demande de la commune s'élève à 3 030,63 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 3 030 euros.

Le montant subventionné est donc de 6 060 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 3 030 euros à la Commune d'Oncieu pour des travaux de réhabilitation de la toiture de la mairie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-057 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Oncieu concernant l'aménagement du carrefour giratoire d'Evosges (16 124 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement du carrefour giratoire d'Evosges sur la Commune d'Oncieu.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 64 499,96 euros HT.

La commune a obtenu 32 249,98 euros de subventions du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Le montant subventionnable est donc de 32 249,98 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 78 576 euros pour la Commune d'Oncieu car elle a déposé un premier dossier.

La demande de la commune s'élève à 16 125,99 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 16 124 euros.

Le montant subventionné est donc de 32 248 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 16 124 euros à la Commune d'Oncieu pour l'aménagement du carrefour giratoire d'Evosges.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-058 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sainte-Julie concernant la déconstruction d'un silo et la création d'un parc de stationnement au centre du village (20 972 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la déconstruction d'un silo et la création d'un parc de stationnement au centre du village sur la Commune de Sainte-Julie.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 59 921,09 euros HT.

La commune a obtenu 17 976,33 euros de subvention du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 41 944,76 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 131 799 euros pour la Commune de Sainte-Julie.

La demande de la commune s'élève à 20 972 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 20 972 euros.

Le montant subventionné est donc de 41 944 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 20 972 euros à la Commune de Sainte-Julie pour la déconstruction d'un silo et la création d'un parc de stationnement.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-059 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey concernant des travaux de voirie – chemin du Verney et route du port (30 482 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie (chemin du Verney et route du Port) sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 60 965 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 60 965 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 115 200 euros pour la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

La demande de la commune s'élève à 30 482 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 30 482 euros.

Le montant subventionné est donc de 60 964 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 30 482 euros à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour des travaux de voirie (chemin du Verney et route du port).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-060 : Autorisation de signature d'un compromis de vente avec la commune de Lagnieu pour la création d'une micro crèche et d'un parc au lieu-dit « La Poipe » à Lagnieu

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 28 février 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est propriétaire depuis juin 2019 d'un foncier d'une superficie totale de 6 393 m², constitué des parcelles B149, B150 et B 2708, et situé en zone UX du PLU (hors ZAE) au lieu-dit « La Poipe » à Lagnieu.

La commune de Lagnieu a manifesté son souhait d'acquérir une parcelle d'environ 4 393 m² sur ledit foncier afin d'y installer une micro crèche et d'y aménager un parc dédié au centre de loisirs de la commune. Une présentation du projet a été transmise à la CCPA.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la commune de Lagnieu, pour la vente d'un terrain d'environ 4 393 m² non viabilisé issu de la découpe des parcelles B149 et B150 (en cours) et de la parcelle B2708, situé au lieu-dit de la Poipe à Lagnieu, au prix de 26,75 € HT/m². Les travaux de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé dans les conditions énoncées ci-dessus, ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA, l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-061 : Autorisation de signature d'un compromis de vente avec le Département de l'Ain pour la création d'un Centre Départemental de Solidarité sur la commune de Lagnieu, au lieu-dit « La Poipe »

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 28 février 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est propriétaire depuis juin 2019 d'un foncier d'une superficie totale de 6 393 m², constitué des parcelles B149, B150 et B 2708, et situé en zone UX du PLU (hors ZAE) au lieu-dit « La Poipe » à Lagnieu.

Le Département de l'Ain a manifesté son souhait d'acquérir une parcelle d'environ 2 000 m² sur ledit foncier afin d'y installer le Centre Départemental de Solidarité. Une présentation du projet a été transmise à la CCPA.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur du Département de l'Ain, pour la vente d'un terrain d'environ 2 000 m² issu de la découpe des parcelles B149 et B150 (en cours), situé au lieu-dit « La Poipe » à Lagnieu, au prix de 33 € HT/m².

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé dans les conditions énoncées ci-dessus, ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA, l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-062 : Construction d'un immobilier d'entreprise à destination d'un centre de formation des métiers de la santé et du social

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 28 février 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, présente le projet de construction d'un immobilier locatif à destination d'un centre de formation des métiers de la santé et du social.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a identifié les besoins en emploi / formation sur son territoire.

Les métiers de la santé et de l'accompagnement social font partie des compétences recherchées afin de répondre aux besoins des familles, des établissements et des hébergements spécialisés. Cependant, le territoire ne dispose pas de capacité de formation suffisante.

Aussi, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a pour projet de soutenir la création d'un centre de formation dans les métiers de la santé et du social à Ambérieu-en-Bugey, dans le quartier gare à proximité du futur projet de Quartier des Affaires et des Savoirs (QDAS).

Pour cela, la CCPA souhaite être maître d'ouvrage d'un immobilier d'entreprise, qui sera ensuite loué à une association, organisme de formation, Saint So formation. Ce dernier dispense déjà certaines formations mais sur plusieurs sites, l'objectif étant de regrouper dans un même lieu l'ensemble des formations. La zone de recrutement concerne largement le territoire de l'Ain (80 %). Avec sa localisation en gare, le site est attractif et attire également des jeunes de la région lyonnaise utilisant le TER, à 5 mn à pied du futur site.

Le bâtiment imaginé, avec l'architecte Etienne Mégard, devrait être déployé rapidement en utilisant comme technique le recours à une construction en modulaire de qualité et intégré au site. Cette intégration se fera avec l'aménagement proche d'un parking de covoiturage et d'espaces verts. Le bâtiment devra répondre à l'ensemble des normes en vigueur (notamment RT), et devra permettre si nécessaire un agrandissement aisé. Il est prévu dans un premier temps pour accueillir jusqu'à 110 élèves en simultané, ainsi que 10 enseignants.

Le projet pourrait rapidement voir le jour avec à la clé l'accueil d'une centaine d'étudiants/an, de niveau 3 à 5, avec les formations suivantes dispensées : BTS Economie sociale et familiale (ESF), Préparation au BTS ESF, DE d'accompagnement éducatif et social, CAP Accompagnement éducatif petite enfance, Assistant de vie aux familles.

D'une surface de 519 m², doté de salles de formation contemporaines, de bureaux pour les formateurs, d'une salle de pause/hors sac, d'un préau bois et d'un appartement pédagogique spécialement conçu pour les besoins des différentes formations, le centre de formation serait à même d'attirer de nombreux étudiants, réalisant leur nombreux stage dans les établissements de proximité et représentant autant de jeunes formés capables de travailler rapidement dans les hébergements, les établissements spécialisés ou à domicile.

Afin de soutenir le projet, la CCPA souhaite demander des subventions auprès du Conseil départemental et de l'Etat (DETR), le projet étant inscrit dans le CRTE Plaine de l'Ain.

Le budget prévisionnel et plan de financement est le suivant :

Budget prévisionnel et plan de financement

Dépenses	Montant en Euros HT	Recettes	Montant en Euros
Construction du bâtiment	908 905	Etat - DETR - 30% plafonné à 833 333 € HT de dépenses	250 000
		Conseil départemental Ain – 15 % plafonné à 500 000 € HT de dépenses	75 000
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	583 905
TOTAL	908 905	TOTAL	908 905

Mme Stéphanie PARIS et M. Patrick MILLET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 67 voix pour et 1 abstention (Mme Marie Françoise VIGNOLLET) :

- APPROUVE le lancement du projet et l'Avant-Projet.
- APPROUVE le budget et plan de financement.
- DECIDE de solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR ou DSIL) dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Plaine de l'Ain, du Conseil départemental de l'Ain dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise et tout autre partenaire.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif au projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-063 : Remboursement aux communes pour la réalisation de plateformes de regroupement des bacs d'ordures ménagères

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 19 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique qu'il convient d'accompagner les communes dans le cadre de l'optimisation des circuits de collecte.

Il rappelle que, dans le cadre de la mise en sécurité des tournées de collecte des ordures ménagères, les camions ne rentreront plus dans les rues où les demi-tours ne sont pas possibles (rues auparavant collectées en marche-arrière). Par conséquent, les bacs d'ordures ménagères des habitants ainsi que les sacs de collecte sélective devront être déposés la veille au soir, à l'entrée de la rue, sur une plate-forme dédiée.

L'aménagement de ces plateformes sera du ressort des communes.

Sur proposition de la commission déchets, il suggère de prendre en charge une partie des dépenses à hauteur de 1 200 € HT par plateforme.

Il est précisé que chaque plateforme devra obligatoirement être dotée :

- d'un accès PMR (Personne à Mobilité Réduite)
- d'une bordure bateau pour faciliter la manipulation des bacs d'ordures ménagères.

Il est précisé que cette aide interviendra :

- sur facture acquittée transmise par la commune à la CCPA
- dans la limite de 1 200 € HT par plateforme. Si la somme engagée par la commune est inférieure à 1 200 € HT, la CCPA remboursera le montant réel engagé.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE cette disposition.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-064 : Convention de partenariat entre la CCPA et le GIP « Pérouges 2030 »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Pérouges 2030 » a été officiellement créé par arrêté préfectoral du 22 septembre 2021.

Le GIP est constitué des huit entités suivantes : Aintourisme, le Comité de Défense et de conservation du Vieux Pérouges, Pérouges Patrimoine Animations, la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la commune de Meximieux, la commune de Pérouges, le Département de l'Ain, l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

Il a pour objet le pilotage de la mise en tourisme de la Cité médiévale de Pérouges, hors du champ de compétence de l'office de tourisme.

Dans ce cadre, il constitue un espace de dialogue et de concertation entre ses membres, il conçoit un plan pluriannuel d'actions intitulé « Pérouges 2030 » et en assure le suivi, il facilite les partenariats opérationnels et/ou financiers, et la recherche de financements extérieurs.

L'assemblée générale du GIP s'est réunie pour la première fois le 27 janvier dernier pour élire son bureau.

Il n'est pas envisagé que cette structure recrute directement du personnel pour son fonctionnement. Aussi, il est proposé que des agents de la communauté de communes soient mis à disposition du GIP, selon les modalités suivantes :

- Thierry COLIN, à 10 % d'un équivalent temps-plein (ETP), pour assurer la direction et l'animation
- Christelle CAGNIN, à 10 % d'un ETP, pour la gestion des assemblées et réunions
- Anaëlle GAILLARD, à 5 % d'un ETP, pour la comptabilité
- Esther LOCHON, à 5 % d'un ETP pour la comptabilité et la supervision budgétaire, financière et comptable.

Il est rappelé que toute mise à disposition de personnel à une autre structure impose le remboursement par celle-ci de l'ensemble des salaires et charges.

La communauté de communes s'engage donc à verser une subvention de fonctionnement qui compense ces mises à disposition de personnel et contribue à financer les autres actions du GIP.

Pour l'exercice 2022, il est proposé une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 420 euros.

Les mises à dispositions, comme le montant de la subvention, font l'objet d'avenants autant que nécessaire, et au moins une fois par an.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 69 voix pour et 1 abstention (M. Paul VERNAY) :

- APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 47 420 € au titre de l'exercice 2022.
- APPROUVE l'adoption d'une première convention de partenariat entre la communauté de communes et le GIP « Pérouges 2030 ».
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à la signer.

- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer les conventions de mise à disposition des quatre fonctionnaires territoriaux titulaires, des grades de DGS de 40 000 à 80 000 habitants, de rédacteur principal de 1^{re} classe, de rédacteur principal de 2^e classe et d'adjoint administratif territorial, auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Péroutes 2030 ».

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Marie-Claude REGACHE et M. Fabrice VENET.

Nombre de présents : 56 - Nombre de votants : 68

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-065 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n°2020-235 du 10 décembre 2020 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade au sein de la collectivité ;

VU l'arrêté n°A2020-0293 en date du 14 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion pour les Ressources Humaines à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération n°2021-222 du 16 décembre 2021, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 20 décembre 2021 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade d'ingénieur en chef hors classe établi au titre de l'année 2022 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade de technicien principal de 1^{re} classe établi au titre de l'année 2022 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade de technicien principal de 2^e classe établi au titre de l'année 2022 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe établi au titre de l'année 2022 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe établi au titre de l'année 2022 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe établi au titre de l'année 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 7 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 20 décembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer :

- un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'ingénieur en chef hors classe,

- un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'ingénieur territorial,
 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du grade de technicien territorial principal de 1^{re} classe,
 - deux emplois permanents à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe,
- DECIDE de fermer :
- un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'ingénieur en chef,
 - un emploi permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du grade de technicien territorial ,
 - trois emplois permanents à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2022 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur en chef hors classe « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale Adjointe des Services</u>			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale des Services Techniques</u>			
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Service Ressources et Mutualisations</u>			
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	3	3
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	2	1
Adjoint administratif territorial	C	3	3
<u>Service Collecte et Traitement des déchets</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint administratif territorial	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	11	11
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	9	9
Adjoint technique territorial	C	14	14
<u>Pôle Technique</u>			
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	4	4
Adjoint technique territorial	C	1	1

<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u> Attaché principal	A	1	1
<u>Service Aménagement et cadre de vie</u> Ingénieur territorial	A	1	0
<u>Service Commun Application du Droit des sols (ADS)</u> Attaché territorial Technicien principal de 1 ^{re} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe Adjoint administratif principal de 2 ^e classe Adjoint administratif territorial	A B C C C	1 1 1 1 1	1 1 1 1 0
<u>Service CLIC / Séniors</u> Adjoint administratif principal de 2 ^e classe Adjoint administratif territorial	C C	1 1	1 1
<u>Maison France Services (MFS)</u> Adjoint administratif territorial	C	1	1
TOTAUX		73	67

Non-titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u> Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u> Attaché territorial	A	2	2
<u>Service Aménagement et Cadre de Vie</u> Ingénieur principal Ingénieur territorial Attaché territorial	A A A	1 1 2	1 1 2
<u>Service CLIC / Séniors</u> Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Ressources et Mutualisations</u> Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Commun Application du Droit des sols</u> Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	1
<u>Maison France Services (MFS)</u> Rédacteur territorial	B	1	1
TOTAUX		11	11

Délibération n° 2022-066 : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification des montants à attribuer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat ;

VU la délibération n°2017-168 du 6 juillet 2017 portant instauration du RIFSEEP et la mise en place de l'IFSE ;

VU délibération N°2019-240 de l'assemblée délibérante en date du 12 décembre 2019 relative à la mise en œuvre de l'IFSE et du CIA ;

VU délibération N°2021-072 de l'assemblée délibérante en date du 4 mars 2021 relative à la modification du CIA ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle qu'à l'instauration du RIFSEEP une clause de réexamen et de revalorisation des montants avait été prévue dans le cadre d'un changement de fonction et qu'en l'absence de changement de poste, le réexamen serait fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Considérant les faibles possibilités de changement de fonction, de mutation interne au sein de la collectivité et des difficultés de recrutement sur des métiers en tension, il est proposé à l'assemblée, à compter du 1^{er} avril 2022, de réévaluer les montants annuels existants sans dépasser le plafond global applicable aux corps de référence de l'État.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 64 voix pour, 3 voix contre (MM. Joël GUERRY, Mohammed EL MAROUDI et Paul VERNAY) et 1 abstention (M. Antoine MARINO MORABITO) :

- RAPPELLE que les montants actuels sont les suivants :

➤ **IFSE:**

	< à 4 ans	de 4 à 8 ans	de 8 à 12 ans	> 12 ans
G1	9 500 €	13 000 €	16 500 €	20 000 €
G2	7 000 €	9 000 €	11 000 €	13 000 €
G3	4 000 €	5 700 €	7 400 €	9 100 €
G4	3 600 €	5 100 €	6 600 €	8 100 €
G5	3 600 €	5 100 €	6 600 €	8 100 €
G6	3 400 €	4 600 €	5 800 €	7 000 €
G7	2 700 €	3 600 €	4 500 €	5 400 €

G8	2 300 €	2 700 €	3 100 €	3 500 €
G9	2 100 €	2 400 €	2 700 €	3 000 €
G10	1 900 €	2 100 €	2 300 €	2 500 €

➤ **CIA :**

Montant maximum de la part du CIA relative à l'engagement professionnel	1 471,41 €
Montant maximum de la part du CIA relative à la manière de servir	165,00 €

- DECIDE de réévaluer les montants annuels à compter du 1^{er} avril 2022, comme suit :

➤ **IFSE :**

	< à 4 ans	de 4 à 8 ans	de 8 à 12 ans	> 12 ans
G1	9 915 €	13 515 €	17 110 €	20 710 €
G2	7 345 €	9 400 €	11 455 €	13 515 €
G3	4 260 €	6 010 €	7 755 €	9 505 €
G4	3 850 €	5 395 €	6 935 €	8 475 €
G5	3 850 €	5395 €	6 935 €	8 475 €
G6	3 645 €	4 880 €	6 110 €	7 345 €
G7	2 925 €	3 850 €	4 775 €	5 700 €
G8	2 515 €	2 925 €	3 340 €	3 750 €
G9	2 310 €	2 620 €	2 925 €	3 235 €
G10	2 105 €	2 310 €	2 515 €	2 720 €

➤ **CIA :**

Montant maximum de la part du CIA relative à l'engagement professionnel	1 512,46 €
Montant maximum de la part du CIA relative à la manière de servir	170,00 €

- AUTORISE le président à revaloriser les montants de l'IFSE à hauteur de 30 % pour les métiers en forte tension (*compétences rares*).
- AUTORISE le président à fixer par arrêté individuel, les nouveaux montants à percevoir par chaque agent.
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-067 : Mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents – Risque « Santé »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités territoriales et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Le président rappelle que par délibération N°2019-131 en date du 11 juin 2019, le Conseil communautaire avait approuvé la participation au financement du risque prévoyance des agents de la collectivité.

Le président propose à l'assemblée de participer au financement du risque santé des agents de la collectivité en précisant que cette couverture intervient notamment dans le cadre du remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident d'ordre privé, en sus de l'assurance maladie de base.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

1. de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité ayant souscrit un contrat de mutuelle santé qui a fait l'objet, au niveau national, d'une procédure dite « de labellisation »,
2. de fixer à 20,00 €, le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois pour un temps plein, à compter du 1^{er} avril 2022,
3. que la somme de 20,00 € sera allouée mensuellement au prorata de la durée hebdomadaire de service effectuée.

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2022-068 : Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mars 2022 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, que la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), association loi 1901, a été créée en 2011 par des élus locaux et des techniciens de collectivités territoriales pour optimiser les achats en matière de transport public.

Grâce à cet outil, les collectivités qui le souhaitent peuvent désormais maîtriser les coûts d'achat tout en bénéficiant de la mutualisation de l'expertise juridique et technique. Si les bus et cars représentent un volume important de son activité, la CATP propose aussi un catalogue complet dont du mobilier urbain et de stationnement pour les vélos.

L'adhésion à cette association permettra à la CCPA de bénéficier de prix négociés et d'un référencement pour les produits proposés. Il s'agit dans un premier temps de profiter du mobilier de stationnement vélo pour équiper le parking de covoiturage du quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey avec une consigne individuelle sécurisée. Ce type de fourniture est proposée dans le catalogue de la CATP. L'adhésion gratuite est la seule condition pour profiter du catalogue via des marchés subséquent de l'accord cadre global conclu par la CATP pour le bénéfice de ses adhérents.

Il est proposé que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain adhère à la Centrale d'Achat du Transport Public.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la CCPA à la Centrale d'Achat du Transport Public.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à procéder à tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de cette adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 20 h 30.

Le président
de la Communauté de communes,

Le secrétaire de séance,

M. Jean-Louis GUYADER

M. Marcel JACQUIN